



tapage nocturne et procédure

Par **yoyo84**, le **21/07/2010** à **13:02**

Samedi 03/07/2010 ma femme fête ses 35 ans. Nous étions une trentaine pour faire une petite fête. Nous avons prévenu les proches voisins et à 1h du matin la gendarmerie est arrivée pour nous dire qu'un voisin s'était plaint du bruit. Nous avons arrêté immédiatement la musique. Les gendarmes ont noté notre nom et adresse sur un calepin et nous ont dit qu'on serait convoqué le lendemain pour recevoir notre amende. Le dimanche pas de nouvelles puis nous partons en vacances la semaine suivante. Le 14/07/2010 un ami qui nous gardait la maison reçoit la visite des gendarmes qui lui remettent le pv. Mon ami n'a rien signé et le pv était dans une enveloppe simple.

La procédure est-elle légale ?

merci pour vos réponses

Par **Mourot**, le **21/07/2010** à **14:00**

Bonjour,

Le fait que le tapage nocturne ait été constaté par les gendarmes par un procès-verbal, suffit à ce que vous encouriez **jusqu'à 450€** d'amende (*contravention de 3e classe*). Sachant que le délai de minoration/majoration des contraventions court à partir de la remise ou de l'envoi. Je pense qu'il ne faut pas jouer au plus fin à ce jeu.

Cordialement